

# AMAP

## Steaks hachés de la "FERME RICHART"



CERNAY

Saison 2024/2025

Dans le cadre des activités de l'association ThurAmap, le présent <b>contrat d'engagement</b> est signé entre	
<b>Le producteur</b>	<b>Le consomm'acteur</b>
EARL RICHART - RICHART Antoine	NOM, prénom .....
125 Grand Rue 68480 ROPPENTZWILLER	Adresse .....
	Code postal, commune .....
<a href="mailto:earlrichart@yahoo.fr">earlrichart@yahoo.fr</a>	Mail .....
03.89.07.94.49 / 06.87.12.15.83	Tél .....
Les membres de ThurAmap reconnaissent être liés par les valeurs et les engagements de la <b>Charte de ThurAmap</b> (voir <a href="http://www.thuramap.fr">www.thuramap.fr</a> , onglet « Une Amap, c'est quoi ? »).	

<b>LES PANIERS :</b> Le consomm'acteur souhaite acheter et le producteur souhaite vendre des paniers dont la composition est la suivante :												
<b>Type de production :</b> Viande d'élevage, en cours de conversion bio.												
<b>COMPOSITION D'UN PANIER POUR TOUTE LA DUREE DE LA SAISON :</b> Le consomm'acteur compose son panier en choisissant le nombre de steaks qu'il souhaite acheter à chaque distribution, tous les mois (voir le détail des dates de distribution).												
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 40%;">Désignation</th> <th style="width: 20%;">Prix unitaire</th> <th style="width: 20%;">Quantité</th> <th style="width: 20%;">Prix total du panier</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Steaks hachés surgelés</td> <td style="text-align: center;">2.00€</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>TOTAL PANIER</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Désignation	Prix unitaire	Quantité	Prix total du panier	Steaks hachés surgelés	2.00€			TOTAL PANIER			
Désignation	Prix unitaire	Quantité	Prix total du panier									
Steaks hachés surgelés	2.00€											
TOTAL PANIER												
Les steaks ont un poids de 125 g, sont surgelés et emballés à l'unité. Viande provenant de vaches laitières âgées de 4 à 6 ans, en cours de conversion bio.												

<b>LES DISTRIBUTIONS :</b> Elles ont lieu une fois par mois pendant la durée de la saison au lieu et aux dates indiqués ci-après :			
<b>Durée de la saison pour le consomm'acteur:</b>	La saison commence le ..... et se termine le 14 mars 2025.		
<b>Nombre total de distributions :</b>	La saison correspond à ..... <b>paniers.</b> (13 paniers pour la saison complète commençant le 12 avril 2024)		
<b>Jours de distribution</b>	Les distributions ont lieu <b>les vendredis, entre 18h00 et 18h45</b>		
<b>Dates de distribution :</b>  <u>Attention à la date suivante :</u>  <b>Panier double le 24 mai 2024 :</b> Possibilité de le déplacer à la distribution précédente.	<input type="radio"/> 12 avril 2024	<input type="radio"/> 30 août 2024	<input type="radio"/> 20 décembre 2024
	<input type="radio"/> 24 mai 2024 <b>(Panier double)</b>	<input type="radio"/> 27 septembre 2024	<input type="radio"/> 17 janvier 2025
	<input type="radio"/> 21 juin 2024	<input type="radio"/> 25 octobre 2024	<input type="radio"/> 14 février 2025
	<input type="radio"/> 19 juillet 2024	<input type="radio"/> 22 novembre 2024	<input type="radio"/> 14 mars 2025
<b>Lieu de distribution :</b>	Conciergerie complexe sportif Daniel Eck – 11 rue Roger Hassenforder - Cernay		

# AMAP

## Steaks hachés de la "FERME RICHART"



CERNAY

**Saison 2024/2025**

<b>LE PRIX ET LES PAIEMENTS :</b>		
<b>Prix d'un panier</b>	Voir tableau	Soit : ..... €
<b>Prix pour la saison</b>	..... € X ..... paniers = .....€	
<b>Paiement soit :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Par chèques à l'ordre de :</b> <b>SAS RICHART</b></li> <li>○ <b>Par virement</b> (se renseigner au point info)</li> </ul>	<input type="checkbox"/> Si le montant total pour la saison est inférieur à 50.00 € 1 chèque de ..... €, encaissé en mai 2024 ou lors de l'inscription pour les personnes s'inscrivant en cours de saison <input type="checkbox"/> Si le montant total pour la saison est supérieur à 50.00 € 1 chèque de.....€, encaissé en mai 2024 ou lors de l'inscription pour les personnes s'inscrivant en cours de saison <b>Ou</b> 3 chèques de.....€, encaissés en mai 2024, en septembre 2024 et le dernier en janvier 2025. <input type="checkbox"/> 1 virement permanent (se renseigner au point info)	

<p><b><u>Carte à points :</u></b></p> <p>Vous souhaitez de temps en temps pouvoir prendre <b>plus</b> de steaks que votre panier hebdomadaire ? Il s'avère que la charte des amaps ne permet pas d'achats supplémentaires hors contrats et de paiements en espèces sur les lieux de distribution. Pour répondre à ce type de demandes, ThurAmap a créé pour vous la carte à points.</p> <p>Pour l'amap « La Ferme Richart », vous pouvez acquérir une carte sans date limite d'utilisation, et renouvelable/rechargeable sous conditions <b>d'une valeur mini de 20 points (20€) et d'une valeur maxi de 40 points (40€)</b>. Cette carte vous permet également de choisir des œufs.  Paiement par chèque à l'ordre du producteur lors de l'achat de la carte.</p> <p><b>Attention !</b> Seules les personnes ayant souscrit un contrat auprès de l'amap <b>Ferme Richart</b> pourront renouveler leur carte à points en cours de saison.  Renseignez-vous auprès de votre amap ou au point info de ThurAmap.</p>
---

<p>Le consom'acteur doit également s'acquitter de sa cotisation annuelle à ThurAmap (10€), pour la saison 2024/2025. Une seule cotisation pour toute la saison et par personne, quel que soit le nombre d'amaps auxquelles vous êtes inscrit(e).</p>
--

<p><b>RAPPEL : Conformément à l'engagement associatif de chaque adhérent(e) lors de son adhésion à ThurAmap, le consom'acteur se doit de participer activement à la vie de l'association, (distribution, évènement ou travaux administratifs), au moins 1 fois au cours de la saison.</b></p>
---

Fait à ....., le ..... et signé en deux exemplaires par les 2 parties.	
<b>Le producteur</b>	<b>Le consom'acteur</b>
(signature)	(signature)